



**COMMUNE DE FRIGNICOURT
DEPARTEMENT DE LA MARNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 NOVEMBRE 2025**

LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 novembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Frignicourt se sont réunis à la mairie de Frignicourt, salle du conseil, à la suite de la convocation adressée le 31 octobre 2025, conformément à l'article L.2121-17 du code des collectivités territoriales, et affichée à la porte de la mairie le même jour.

Etaient présents : Mmes FELICETTI – ASLOUDJ – CHARREAU – MARET – GADBOIS – CHARDON – ROGER – MM. FAUCHER – TROLIO – ROYNEL – LEFORT – VALDEVIT – LANTERNAT - BLAZQUEZ

Absents excusés : MM. DESCHAMPS pouvoir à A. FELICETTI
MORI pouvoir à M. TROLIO (jusque arrivée)

Absents : Mme LACOINE – EL JAMI

Secrétaire de séance : Sophie MARET

**TRANSFERT DE CHARGES ET TRANSFERTS FINANCIERS (CLECT)
DOTATION DE COMPENSATION POUR 2025
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE TRANSFERT**

La loi en date du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a précisé le mécanisme de transfert de la fiscalité professionnelle aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale faisant application du régime de la taxe professionnelle unique, ainsi que des transferts financiers liés aux transferts de charges à l'échelon intercommunal.

Cette loi a aussi rendu obligatoire la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.). Son objet consiste à apprécier les conséquences financières des transferts de compétences liées à la mise en œuvre de la fiscalité professionnelle unique, à l'extension ou à la fusion de communautés, et aux transferts de compétence.

Plusieurs textes ont, depuis lors, complété et précisé ce dispositif.

La Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER, par délibération en date du 08 septembre 2020, a mis en place la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

La C.L.E.C.T. a adopté le 09 septembre 2025 le rapport établissant les dotations de compensation pour l'année 2025.

Vous trouverez ci-joint, en application de ces règles, le tableau des dotations de compensation pour l'année 2025.

Aussi,

Vu la loi n°99-586 en date du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux responsabilités et libertés locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 06 février 2025, composant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu le rapport de cette Commission en date du 09 septembre 2025,

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ approuver le montant des dotations de compensation communautaires pour 2025 tel que présenté dans le tableau ci-joint et fixé dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 09 septembre 2025 ;

2°/ dire que la dépense correspondante est inscrite à notre budget 2025.

Cette délibération est approuvée par 15 voix pour et 3 voix contre.

Le Maire,
Annick FELICETTI

